

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CRITÈRES D'EMBAUCHE  
POUR LES PROFESSEURES RÉGULIÈRES ET LES PROFESSEURS RÉGULIERS  
POUR LA DURÉE DE LA CONVENTION COLLECTION 2007-2012

**I SCOLARITÉ**

**A. PRINCIPE GÉNÉRAL**

Le candidat ou la candidate devra posséder un doctorat dans la discipline ou une discipline connexe.

À défaut de pouvoir recruter un candidat ou une candidate répondant au critère ci-dessus mentionné, les départements pourront recommander l'engagement d'une professeure régulière ou d'un professeur régulier qui répond au critère minimal suivant : scolarité de doctorat complétée et être en rédaction de thèse dans la discipline ou une discipline connexe. Le candidat ou la candidate devra alors s'engager à terminer son doctorat en tenant compte des priorités de l'Université.

**B. CRITÈRES PARTICULIERS S'APPLIQUANT AU DOMAINE DES SCIENCES COMPTABLES**

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Une maîtrise complétée dans la discipline ou une discipline connexe.
2. Être titulaire d'un titre professionnel et avoir au moins cinq années d'expérience.

**C. CRITÈRES PARTICULIERS S'APPLIQUANT AU DOMAINE DES SCIENCES INFIRMIÈRES**

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Une maîtrise complétée dans la discipline ou une discipline connexe.
2. Être titulaire d'un titre professionnel et avoir au moins cinq années d'expérience.
3. Le candidat ou la candidate devra s'engager à réaliser, à chaque année à l'intérieur de sa tâche normale, une expérience professionnelle selon une planification (contenu et durée) convenue entre l'assemblée départementale et le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

**D. CRITÈRES PARTICULIERS S'APPLIQUANT À LA FORMATION PRATIQUE EN TRAVAIL SOCIAL OU EN PSYCHOÉDUCATION**

Le candidat ou la candidate devra répondre aux critères minimaux suivants :

1. Une maîtrise dans la discipline appropriée (travail social ou psychoéducation) ou dans une discipline connexe si le candidat détient déjà un baccalauréat dans la discipline appropriée.
2. Une expérience pertinente d'au moins dix ans.
3. Une expérience de superviseur de stage ou de superviseur clinique.
4. Présenter et s'engager à réaliser, à l'intérieur de sa tâche normale, un projet annuel de perfectionnement professionnel permettant une mise à jour de sa pratique, convenu entre l'assemblée départementale et le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche.

**E. EXCEPTION**

Exceptionnellement, le conseil d'administration pourrait engager une professeure ou un professeur qui ne respecte pas les critères ci-dessus mentionnés, sur recommandation de l'assemblée départementale, compte tenu de la conjoncture particulière du département.

## II COMPÉTENCES DE BASE

Compétence pédagogique : Qualité de la relation entre le professeur ou la professeure et l'étudiant ou l'étudiante qui aide celui-ci ou celle-ci à apprendre et à se développer.

Compétence relative à la recherche : Aptitude à mener des recherches universitaires.

Compétence disciplinaire : Maîtrise d'une discipline avec tout ce que cela suppose de connaissances, d'habiletés et d'attitudes propres à un champ de savoir.

Compétence didactique : Attitude qui permet à celui ou à celle qui enseigne d'amener l'étudiant ou l'étudiante à maîtriser l'objet et la démarche d'une discipline.

Compétence relationnelle : Aptitude et intérêt à travailler en équipe, ainsi que des capacités à s'impliquer dans le développement et la gestion de l'Unité d'enseignement et de la recherche.

## III AUTRES CRITÈRES

1. Le candidat ou la candidate devra s'avérer disponible pour des activités autres telles que les services à la collectivité.
2. Le candidat ou la candidate devra posséder une bonne maîtrise de la langue d'enseignement écrite et parlée.
3. Le candidat ou la candidate devra démontrer une capacité d'adaptation à une université de petite taille en région périphérique.
4. Le candidat ou la candidate devrait être en mesure de contribuer à la supervision du développement professionnel de l'étudiant ou de l'étudiante, grâce à une expérience en milieu de travail reliée à la profession.
5. Le candidat ou la candidate devra manifester une aptitude à l'encadrement des étudiants.
6. Le candidat ou la candidate devra manifester une ouverture aux divers domaines du savoir toujours en évolution et une capacité critique à l'égard de toute production culturelle.